

GROUPE THEMATIQUE « DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

1-Introduction sur le Groupe thématique

Le Groupe Thématique « **Droits de la Femme et de l'Enfant** » est constitué des Organisations de promotion des Droits de l'Homme suivantes: AFJCI ; CEFCl ; COFEMCI-REPC ; Forum des ONG d'aide à l'Enfance ; OFACI ; Playdoo-Côte d'Ivoire ; RIDDEF.

Les membres du Groupe Thématique ont bénéficié d'un renforcement de capacités à la rédaction de rapports à mi-parcours et de rapports alternatifs avec l'appui technique et financier de UPR Info. Ces activités de renforcement des capacités ont été organisées par UPR Info en partenariat avec le Comité de Suivi EPU et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Le Groupe Thématique mène ses activités sous la supervision du Comité de Suivi EPU et a été mis en place sous l'initiative de UPR Info en Novembre 2016.

1-1 Méthodologie

La préparation du rapport alternatif du Groupe Thématique s'est faite en quatre (04) étapes essentielles :

- Le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) aux techniques et outils de suivi des recommandations de l'EPU et à la rédaction de rapport à mi-parcours (avec l'appui de UPR Info en Novembre 2016)
- La consultation avec les OSC sur le rapport d'évaluation à mi-parcours rédigé par le Comité de Suivi EPU en vue du recueil de leurs commentaires (avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire et l'appui technique de UPR) (Juillet 2017)
- L'atelier de soumission de rapports des parties prenantes au Groupe de Travail - Examen Périodique Universel (EPU) (avec l'appui financier et technique de UPR Info (Août 2018). Au cours de cet atelier les différents groupes thématiques ont entamé la rédaction de leur rapport alternatif
- Une séance de travail des membres du Groupe thématique sous la supervision du Comité de Suivi EPU pour la finalisation du rapport alternatif du groupe s'est tenue au mois de Septembre 2018.

Tout le travail du Groupe Thématique a été fait sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade

de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

La Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues après son passage au second cycle de l'EPU le 29 Avril 2014.

Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para- publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux droits de l'homme des ministères et institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandation.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième passage à Examen Périodique Universel (EPU) en mai 2019.

3- Sujet de droits humains

3.1-Droits de la femme et de l'enfant

3.1.1- Lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

- **ODD 5** (*Egalité entre les sexes*), cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources*

Rec.# 127.32 & 127.151 « *Aligner pleinement la législation nationale sur la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en éliminant toutes les dispositions discriminatoires des lois nationales et appuyer sa pleine mise en œuvre par des mesures pratiques et de politique générale*» **(Estonie et Palestine)**

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre politique et législatif pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes.

En effet la Côte d'Ivoire a adopté la loi n°2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la 3^è République de Côte d'Ivoire qui consacre le principe d'égalité entre les sexes (art. 35, 36, 37).

Nous notons l'institutionnalisation du Compendium de Compétences Féminines, la création du Conseil National de la Femme (CNF), l'existence du Fonds d'Appui aux

Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) évalué à 1 milliard de FCFA. L'Etat a également favorisé le toilettage des textes nationaux pour l'identification des dispositions discriminatoires en vue de leur réforme.

Défis : L'effectivité de la promotion de l'égalité entre les sexes

En dépit des efforts fournis par l'Etat pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, plusieurs défis restent à relever, notamment l'adoption d'une loi sur la parité conformément aux articles 35, 36 et 37 de la Constitution de 2016.

Par ailleurs, les institutions créées (Observatoire National pour l'Equité et le Genre, les points focaux genre dans les Ministères techniques) ne sont pas opérationnelles. La persistance des stéréotypes, le manque des moyens et le coût élevé, la longue procédure de délivrance des certificats fonciers amenuisent l'accès des femmes à la propriété foncière.

Il faut noter que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de la femme ne sont totalement appliqués du fait de leur non-conformité avec les textes nationaux.

Les femmes et les jeunes filles constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Adapter les textes nationaux aux conventions internationales
- Adopter la loi sur la parité avant 2020

3.1.2 Accès à la propriété foncière.- ODD 1 & 5 (Egalité entre les sexes), cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources*

Rec.# 127.32 & 127.151 « *poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen des mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre, et aux services de santé de base*» (**Estonie, Palestine**)

Progrès réalisés : L'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à la délimitation des terres et à l'octroi de certificats fonciers (441 Certificats délivrés aux femmes).

Défis : La promotion de la propriété foncière des femmes

La persistance des stéréotypes constituent des causes de marginalisation des femmes.

Le manque des moyens financiers des femmes en milieu rural, le coût élevé et la longue procédure de délivrance des certificats fonciers amenuisent la propriété foncière des femmes.

Les femmes constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Réduire les coûts et les délais pour la délivrance des certificats fonciers;
- Sensibiliser les populations en vue de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière

3.1.3 : Représentativité des femmes dans les instances de décision.- ODD 1 & 5 (*Egalité entre les sexes*), cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources*

Rec.# 127.32 & 127.151 « *Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen des mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre, et aux services de santé de base*» (**Estonie, Palestine**)

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre législatif pour améliorer la représentativité des femmes aux postes de décisions.

Ainsi elle a adopté la constitution du 08 Novembre 2016 consacrant le principe d'égalité entre les sexes. Par ailleurs, elle a ratifié le Protocole de Maputo qui incite les états parties à prendre toutes les mesures visant à promouvoir la gouvernance et participation paritaire des femmes à la vie politique.

Les défis Accroître la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles

En dépit des efforts fournis par l'Etat pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, plusieurs défis restent à relever, notamment l'adoption d'une loi sur la parité conformément aux articles 35, 36 et 37 de la Constitution de 2016.

Les femmes constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Adopter la loi sur la parité avant 2020
- Nommer autant de femmes que d'hommes aux postes de sénateurs (33),
- Inciter par des bonifications les partis politiques à l'application du système de listes zébrées

3.1.4- Droit à la santé de la femme : Mortalité liée à la maternité - ODD 3 (Bonne santé et bien - être) ; cibles : la réduction de la mortalité maternelle; l'élimination des morts évitables des enfants; la fin ou la réduction du SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles; une couverture de santé universelle; les médicaments essentiels à des coûts abordables; une couverture médicale de santé sexuelle et de reproduction; l'accès aux médicaments.

Rec.# 127.154: « Poursuivre les efforts en cours pour réduire les taux de mortalité liés à la maternité » (Egypte)

Progrès réalisés: Le Gouvernement a élaboré d'un programme national sanitaire 2016-2020 et instauré la gratuité des kits d'accouchement en 2012 suivie d'une gratuité ciblée pour les cas de césarienne (premiers soins). Il a également renforcé l'offre des services de santé par la construction, la réhabilitation et l'équipement des structures de santé (renforcement du plateau technique...).

Défis: Existence de la mortalité liée à la maternité

De 2005 à 2015, la Côte d'Ivoire figurait parmi les pays qui affichent un fort taux de mortalité maternelle et infantile dans le monde. Selon l'Agence Française de Développement (AFD) le taux est passé de 543 à 720 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2005 et 2013 en Côte d'Ivoire. Selon le Rapport de l'UNFPA sur l'état de la population dans le monde, en Côte d'Ivoire environ 16 femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. 20 autres femmes souffrent de blessures ou d'invalidité. 15 % des femmes enceintes connaissent des complications médiales mortelles. Certes, aujourd'hui, des efforts sont faits par le Gouvernement ivoirien pour réduire le taux de mortalité mais le Comité de suivi constate que certains agents de santé font payer les kits d'accouchement aux femmes enceintes. Certaines sages -femmes font subir aux femmes enceintes (en travail pour l'accouchement) de mauvais traitements, violences (injures, sévices corporels..) et de la négligence de ces sages- femmes.

Recommandations:

- Déployer des équipes sur le terrain pour la vérification et le suivi régulier de l'application de la mesure de gratuité des kits d'accouchement et de l'assistance aux femmes enceintes afin de garantir cette gratuité des soins dans tous les hôpitaux
- Renouveler les plateaux techniques dans les hôpitaux et maternités
- Rehausser le budget de l'Etat allouée au secteur de la santé (ce budget reste toujours faible : en moyenne 5% ce qui demeure toujours en deçà des 15 % fixés lors de la déclaration d'Abuja (NIGERIA) en avril 2001)

3.1.5 Déclaration des naissances .- **ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), *Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.*)

Rec.#127.43 « *Prendre des mesures aussi bien en droit qu'en pratique afin de garantir les droits des enfants, y compris le droit à l'accès à l'éducation et à la santé, à l'enregistrement des naissances, et la protection contre le travail des enfants et contre la violence à leur égard* » (**Costa Rica, la Hongrie, le Mexique**)

Progrès réalisés : Pour faciliter les déclarations et autres établissements de jugements supplétifs, le gouvernement a initié plusieurs audiences foraines dont le dernier s'est déroulé en mars et avril 2015 dans toutes les communes et sous-préfectures du pays. L'acte de naissance était à cette occasion rédigé immédiatement et signé du déclarant et de l'officier ou de l'agent de l'état civil.

En outre, pour résorber la non déclaration des naissances, le gouvernement a adopté 2 projets de lois lors du conseil des ministres du 11 Avril 2018. Le premier projet de loi vise à moderniser, à sécuriser et à rapprocher les services d'état civil des populations et le second projet institue une procédure spéciale de déclaration de naissances. Cette procédure spéciale est prévue pour une période d'une année. Elle vise à faciliter l'accès des populations aux services de l'état civil et à les y accoutumer, à rétablir les actes d'état civil détruits et à réduire le nombre de personnes non déclarées.

Par ailleurs, un programme du gouvernement avec l'appui des partenaires au développement tels que l'UNICEF visant à donner des jugements supplétifs aux élèves non déclarés à l'état civil est en cours dans les Directions Régionales de l'éducation nationale.

Défis : Rapprochement et modernisation de l'Etat civil

En dépit des efforts la Côte d'Ivoire continue de compter des millions d'enfants non déclarés à l'état civil. D'après les annuaires des statistiques des années 2014, 2015 et 2016 le taux d'enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire est de 74,8%. Ce qui signifie que 25% d'enfants dans le pays ne sont pas enregistrés à l'Etat civil.

En dépit de toutes ces actions, L'un des obstacles à la déclaration des naissances c'est la faible vulgarisation de la gratuité de l'enregistrement des naissances auprès des populations et l'éloignement de certains centres d'Etat civil.

Bien que l'administration territoriale a facilité l'enregistrement des naissances en la rendant gratuite, il ressort des consultations effectuées par le Forum des ONG auprès de ses membres dans les régions du pays, notamment dans la région du Gontougo dans l'Est de la Côte d'Ivoire, que bien souvent, l'enregistrement des naissances fait l'objet de racket auprès des populations en milieu rural de la part de certains agents chargés de collecter les pièces des demandeurs. Des fois, ce sont les agents des services d'état civil qui demandent que les communautés paient de prétendus frais de transport alors même qu'ils sont en service. Il faut ajouter à cet état de fait que, l'établissement du jugement supplétif, à défaut d'un enregistrement dans les délais légaux coûte 15 000 FCFA. Ce montant, est prohibitif pour les populations particulièrement en milieu rural. Selon l'analyse situationnelle (SITAN) de l'UNICEF réalisée en 2014, le pays comptait 2.800.747 enfants de 0 à 17 ans non déclarés à l'état civil.

Les groupes particulièrement concernés sont les enfants

Recommandations:

- Eliminer toutes les formes de paiement possible dans le processus de l'établissement de l'extrait de naissances en dehors des frais de timbre (500 francs CFA) et en informer les populations
- Augmenter le nombre de centres secondaires d'enregistrement des naissances de sorte à les rapprocher des usagers en donnant la possibilité aux fonctionnaires dans les maternités, les écoles, des zones reculées de pouvoir enregistrer des naissances au nom de l'administration au niveau local
- Informatiser le système d'état civil afin que les fichiers soient accessibles sur l'ensemble du territoire ivoirien et ainsi faciliter le renouvellement des actes de naissances et l'établissement des certificats de nationalité

3.1.6. Délinquance juvénile: - ODD 4 (Éducation de qualité), Cibles: l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement (paix, justice et institutions efficaces)

Rec.#127.44 « Faire en sorte que le cadre juridique et institutionnel garantisse aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes» (Afrique du Sud)

Progrès réalisés : Pour garantir aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes internationales l'Etat a pris l'arrêté N° 642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire des Enfants et Jeunes (DPJ EJ) et la création de services et établissements spécifiquement dédiés à la prise en charge des mineurs privés de liberté : le Centre d'Observation des Mineurs (COM) et le Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJ EJ).

Par ailleurs, face à la résurgence du phénomène des « enfants microbes », le Gouvernement a pris le Décret N°2016 – 1103 du 7 décembre 2016 portant création d'un comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rupture sociale.

Les groupes particulièrement concernés sont les enfants et les jeunes

Défis : La délinquance juvénile, une cause de l'insécurité des populations

Le manque de données fiables et actualisées sur le phénomène des enfants de la rue rend difficile une réponse structurée et pertinente. On relève également que les structures d'accueil privées sont presque toutes concentrées au niveau d'Abidjan alors que toutes les grandes régions du pays enregistrent des enfants vivant et travaillant dans les rues.

En outre, un nouveau phénomène émerge ces dernières années. Il s'agit du phénomène des enfants dits en rupture sociale ou en conflit avec la loi, communément appelés «enfants microbes ».

Ce phénomène a débuté dans les communes d'Attécoubé et d'Abobo à la fin de la crise post-électorale. Drogés occasionnels ou dépendants, « les enfants microbes » sont des jeunes qui attaquent en bande des personnes en vue de leurs déposséder de leurs biens. Il est difficile, voire impossible de dater avec précision le commencement du phénomène. Cependant la commune d'Abobo, précisément le quartier de Marley, a été la première

sujette aux attaques des microbes. En effet, parti de la commune d'Abobo, les attaques des « microbes » se sont signalées dans trois autres communes du district d'Abidjan. Il s'agit, respectivement dans l'ordre d'apparition, /des communes d'Attécoubé, Adjamé et Yopougon.

Recommandations :

- Intensifier les mesures sécuritaires contre le phénomène « d'enfants microbes » dans les foyers et renforcer les capacités des forces de police
- S'inscrire plus dans la prévention. Les mesures préventives doivent faire l'objet d'une vaste campagne
- Elaborer une base de données statistiques sur le phénomène d'enfants de la rue pour apporter des réponses adéquates
- Mener des actions pour prévenir le phénomène des enfants microbes
- Eradiquer le phénomène des enfants travaillant dans les décharges d'ordures

Notes

Les organisations membres du Groupe Thématique :

1. Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
2. Centre Féminin pour la Démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire (CEFCI)
3. Coordination des femmes pour les élections en Côte d'Ivoire et la Reconstruction Post-Crise (COFEMCI-REPC)
4. Forum des ONG d'aide à l'Enfance/Coalition Ivoirienne pour les droits de l'Enfant
5. Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
6. Playdoo-Côte d'Ivoire
7. Réseau Ivoirien des Droits de la Femme et de l'Enfant (RIDDEF)